

**Dans la continuité du Congrès de Saint-Malo...**

L'Assemblée Générale Fédérale qui se tient les 29 et 30 mars prochain à Ardon près d'Orléans, se verra soumettre des propositions issues du Congrès Fédéral de Saint Malo pour l'horizon 2008-2012.

Un état des lieux de l'avancement des travaux du groupe de travail des 0/6 ans est aussi proposé dans ce nouveau FFN Direct.

Bonne Lecture...

**Dynamique de Cohésion****L'Assemblée Générale Fédérale****Qui compose l'Assemblée Générale?**

L'Assemblée Générale se compose de délégués régionaux représentant les associations affiliées à la Fédération. Trois Délégués Régionaux et suppléants sont élus pour chaque région à l'exception des départements et régions d'Outre-Mer qui ne désignent qu'un seul représentant lors des Assemblées Générales des Comités Régionaux. Comme pour les Assemblées Régionales et Départementales, les Délégués Régionaux disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque région.

**Qui convoque l'Assemblée Générale?**

L'Assemblée Générale doit se réunir au moins une fois par an. Il appartient au Comité Directeur d'en fixer la date. La convocation peut avoir lieu à chaque fois que le Comité Directeur le demande ou lorsque le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix en fait la demande.

**Quel est le rôle de l'Assemblée Générale?**

Comme le mentionnent les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFN, elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération.

Elle adopte toutes modifications ou adjonctions aux Règlements (généraux, financiers et sportifs) sur rapport du Comité Directeur.

Les décisions relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations de biens immobiliers ou encore les éventuels emprunts que voudraient contracter la Fédération sont de la seule compétence de l'Assemblée Générale.

Enfin, l'Assemblée Générale décerne également les récompenses aux dirigeants, entraîneurs, athlètes, cadres techniques qui se sont distingués par leur dévouement et leur action en faveur de la Natation.

L'Assemblée Générale Elective doit se dérouler au plus tard le 31 mars suivant la tenue des Jeux Olympiques d'été. Elle élit les membres du Comité Directeur et le Président de la Fédération Française de Natation pour une durée de 4 ans.

Ainsi, l'Assemblée Générale qui suivra celle des 29 et 30 mars élira le nouveau Comité Directeur de la Fédération qui siègera jusqu'aux Jeux Olympiques de Londres 2012.

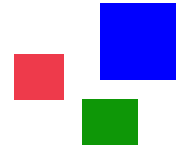
**La Disparition des droits de transfert soumis à l'AG!**

La licence est le lien qui unit tous les membres de la Fédération Française de Natation. A chaque Congrès Fédéral, elle fait l'objet de long débat. Ce fut à nouveau le cas à Saint Malo en Novembre dernier ([http://www.ffnatation.fr/download/info/ffn/congres\\_ffn\\_2007.pdf](http://www.ffnatation.fr/download/info/ffn/congres_ffn_2007.pdf)).

Il est ressorti des échanges une nécessité à ce que la future licence FFN prenne en compte les différents types de pratiques que proposent les structures FFN mais surtout de mettre fin au régime des droits de transferts auxquels tout licencié est soumis dès lors qu'il change de club pour motif sportif ou personnel (déménagement par exemple...). Toutefois, les congressistes ont souhaité le maintien des droits de transferts (indemnités de formation) pour les sportifs de Haut Niveau.

Cette décision importante sur le plan politique... et économique a été présentée et approuvée à la Réunion des Présidents des Comités Régionaux. La Commission Juridique a travaillé pour adapter les prochains règlements de la Fédération dans ce sens. Cette proposition a été adoptée par le Comité Directeur les 22 et 23 Février 2008.

Ainsi, ce dernier soumettra au vote définitif de l'Assemblée Générale, la disparition des droits de transferts à l'exception de ceux concernant les athlètes de Haut Niveau. Par ailleurs, la procédure administrative liée au transfert de licence devrait être également simplifiée.



## L'activité 0/6 ans a bien grandi....

### Dynamique de Service

Dans le premier numéro de FFN Direct, un éclairage était donné sur les premières étapes de réflexion de l'activité, le groupe de travail est depuis largement passé à l'action!!!

Les 14 et 15 décembre 2006, les responsables pédagogiques (CTS) et les directeurs des ERFAN de la Fédération ont ainsi été réunis afin de partager sur l'activité aquatique des 0/6 ans, de rappeler l'historique de cette activité et surtout de réfléchir à l'organisation de formation de formateurs d'animateurs dans ce domaine. A l'issue de ces deux jours, les participants ont souhaité avoir des éléments complémentaires sur les contenus pédagogiques leur permettant ainsi d'être porteurs du projet et d'œuvrer au développement de l'activité. Une nouvelle journée d'information a été mise en place début juin 2007.

Parallèlement, des réunions ont eu lieu durant toute l'année, aboutissant ainsi à :

- une validation d'une définition commune de l'activité présentée lors du Congrès Fédéral,
- une définition des rôles des CTS et des directeurs des ERFAN dans la mise en place de l'activité,
- une mise en place d'une formation de formateurs d'animateurs.

Ainsi, la structuration de l'activité a débuté par cette formation en novembre 2007 et février 2008 représentant 14 régions.

La saison 2008/2009 devrait donc permettre à nos structures de former des animateurs par l'intermédiaire d'ERFAN pilotes dans le développement des activités aquatiques des 0/6ans.

Moment fort de l'Assemblée de clôture du Congrès Fédéral, l'intervention de Jean-Jacques CHORRIN sur l'activité des bébés et des très jeunes enfants ([http://www.ffnatation.fr/download/info/ffn/congres\\_ffn\\_2007.pdf](http://www.ffnatation.fr/download/info/ffn/congres_ffn_2007.pdf)) a permis de faire un état des lieux des propositions faites par les structures FFN et a naturellement mis en valeur les réalisations effectuées par le groupe de travail fédéral.

Pour plus d'informations, contactez le service Formation au 01 40 31 40 40 ou [formation@ffnatation.fr](mailto:formation@ffnatation.fr)

### La question du mois

### Assurances :

#### Chaque club remplit-il bien son obligation d'informations?

Le mardi 11 mars 2008, la cour d'appel de Chambéry a condamné une fédération sportive à verser plus d'un million d'euros de dommages et intérêts à un de ses licenciés qui est devenu paraplégique à 21 ans, à la suite d'un accident à l'entraînement précédant une compétition internationale.

Sa plainte était fondée sur le fait que la fédération ne l'avait pas suffisamment informé de l'utilité de souscrire une garantie individuelle en plus de l'assurance de base liée à la licence.

Bien que cette jurisprudence vienne condamner une fédération, elle pourrait également être appliquée à un comité ou un club.

Cette décision vient donc ici une nouvelle fois mettre en évidence l'importance de l'obligation d'informations que les structures sportives ont envers leurs adhérents en matière d'assurances.

#### **Comment remplir au mieux cette obligation pour les structures?**

En début de saison :

- Faire référence sur les bulletins d'inscriptions aux conditions et garanties d'assurance.
- Faire signer le formulaire de la licence FFN sur lequel figure l'ensemble des garanties complémentaires du contrat fédéral d'assurance et sur lequel l'adhérent doit indiquer s'il souhaite en bénéficier. Malheureusement, il est trop fréquemment constaté que les clubs ne font pas signer systématiquement ce formulaire.
- Afficher les conditions et garanties d'assurance sur le lieu d'inscription et si possible dans un lieu de passage des adhérents tout au long de l'année.

Pour rappel, les formulaires de licence FFN sont disponibles auprès des Comités Régionaux et le contrat d'assurance fédéral est téléchargeable sur le site de la fédération ou disponible sur simple demande auprès du CFR.